Pôle Métropolitain de l'Artois
Réinventons-nous

COMITE SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DE L'ARTOIS

SEANCE DU VENDREDI 13 OCTOBRE 2023

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 13 octobre à 16 heures, sous la présidence de Monsieur Alain BAVAY président du Syndicat Mixte, le Comité syndical du Pôle Métropolitain de l'Artois, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, au siège du PMA, Maison syndicale des Mineurs, 32 rue Casimir Beugnet à LENS.

Nombre de membres du Comité syndical en exercice : 22 titulaires

Nombre de membres présents ou représentés : 11

Membres titulaires présents : 7

- Alain Bavay
- Catherine Decourcelle
- Marcello Della Franca
- Emmanuelle Leveugle
- Sébastien Messent
- Christophe Pilch
- Sylvain Robert

Membres suppléants présents : 0

Membres titulaires ayant donné procuration : 4

- Bernard Czerwinski ayant donné procuration à Christophe Pilch
- Laurent Duporge ayant donné procuration à Sylvain Robert
- Ludovic Idziak ayant donné procuration à Alain Bavay
- Jean-Pascal Scalone ayant donné procuration à Emmanuelle Leveugle

Le Comité syndical a choisi pour secrétaire de séance **Monsieur Sébastien Messent**. Ce dernier procède à l'appel des délégués et constate que 11 délégués sont présents ou représentés.

La présente séance a été convoquée suite à l'absence de quorum constaté lors de la séance du 29 septembre 2023 (cf. procès-verbal déposé en sous-préfecture le 3 octobre 2023). La réunion du quorum n'est donc pas exigée.

PREAMBULE

Monsieur le Président salue l'ensemble des élus présents et introduit la séance.

La séance du Comité syndical se tient au moment où l'école et le pays sont à nouveau frappés par le terrorisme tout près d'ici à Arras. Les élus présents partagent leur profonde émotion et leurs inquiétudes.

Monsieur le Président salue **Monsieur Sébastien Messent**, nouveau délégué titulaire au sein du Comité syndical, désigné par la CALL à l'occasion de son Conseil communautaire du 28 septembre dernier. Monsieur Sébastien Messent est Maire de Wingles et Conseiller Délégué à la CALL en charge de la politique « zéro déchet » et de la lutte contre les dépôts sauvages.

Monsieur le Président précise qu'il remplace **Monsieur Christian Champiré**, démissionnaire de ses mandats de conseiller municipal et conseiller communautaire. Monsieur le Président salue l'engagement constant de Monsieur Champiré dans les travaux du Comité syndical du PMA tout au long de son mandat. Il a su y porter une voix forte, singulière et constructive. Il a en particulier largement contribué à l'orientation du PMA dans l'éco-transition et l'a mise en pratique dans sa commune de Grenay à travers plusieurs projets exemplaires et inspirants.

Par ailleurs, **Monsieur Mickaël Fauquemberg** a été désigné par la CALL en qualité de délégué suppléant au sein du Comité syndical du PMA. M. Fauquemberg est conseiller municipal à Grenay et conseiller communautaire à la CALL.

Messieurs Messent et Fauquemberg sont immédiatement installés.

Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour de la séance sera marqué par quelques actualités, la présentation de la feuille de route du PMA pour ce 2nd semestre et quelques délibérations plus formelles.

ADOPTION DU PV DE LA SEANCE

DU 13 JUIN 2023

CONSIDERANT le Procès-verbal de la séance du Comité syndical du 13 juin 2023 à Lens, déposé en sous-préfecture de Lens le 19 juin 2023 ;

RAPPELANT les principales décisions prises et sujets abordés ;

Sur PROPOSITION de Monsieur le Président,

À l'unanimité

Approuve le PV de la séance du Comité syndical du 13 juin 2023

Fait à Lens le 13 octobre 2023

Le Président,

ADOPTION DU PV DE LA SEANCE

DU 29 SEPTEMBRE 2023

CONSIDERANT le Procès-verbal de la séance du Comité syndical du 29 septembre 2023 à Lens, déposé en sous-préfecture de Lens le 3 octobre 2023 ;

RAPPELANT les principales décisions prises et sujets abordés ;

Sur PROPOSITION de Monsieur le Président,

À l'unanimité

Approuve le PV de la séance du Comité syndical du 29 septembre 2023

Fait à Lens le 13 octobre 2023

Le Président,

ACTUALITES

Monsieur le Président évoque d'abord quelques actualités.

LE CADASTRE, NOUVELLE VERSION EST LANCE

Mardi 26 septembre, le PMA a lancé la nouvelle version du cadastre solaire. **Le potentiel total du solaire sur les toitures du PMA est estimé à 3.000 GWh par an.** La production actuelle est aujourd'hui de moins de 20 GWh. Il y a donc une marge considérable de développement, si les particuliers, les entreprises et les collectivités s'y mettent.

C'est l'objet du cadastre solaire : sensibiliser sur ce potentiel, éviter les pièges et les arnaques, orienter nos concitoyens vers les services France Rénov de nos Agglos. Et c'est une belle illustration de ce que la coopération entre nos EPCI, via le PMA, peut produire.

Depuis le 26 septembre, plus de 1.500 connexions au nouveau cadastre ont été enregistrées, soit une centaine par jour. Chacun est invité à relayer l'info, un kit de communication va être transmis aux services des EPCI et des communes à cette fin. Plus d'informations peuvent être obtenues auprès de Frédéric Boizumault, responsable du projet au sein de l'équipe du PMA.

DU NEUF SUR LA CHAINE DES PARCS CET ETE

La Chaîne des parcs continue de se déployer et de s'animer sur le terrain. Au cours des dernières semaines, la figure d'ensemble a vu la concrétisation d'un nouveau maillon important : **les aménagements du parc de la Vallée Carreau, réalisés par la CABBALR, ont été inaugurés le 23 septembre.** Il s'agit d'un magnifique espace de loisirs et de préservation de la biodiversité de plus de 100 hectares situés au cœur des cités minières d'Auchel, Marles-Les-Mines et Lozinghem.

Le "Château d'eau", la 16ème cabane de l'Odyssée des cabanes de la Chaîne des parcs, a été inaugurée le 2 septembre 2023 à la Gare d'eau de Béthune. Elle succède à la cabane "Ômu des abysses", installée au Parc des Industries Artois-Flandres en mai 2023.

Le logo de la Chaîne des parcs s'affiche sur un nouveau « totem » du territoire, sur le château d'eau situé près de la Chaufferie Biomasse de Lens, après le château d'eau de Harnes il y a quelques mois.

Aquaterra et le Parc des Îles, situés sur le territoire de la Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin, ont quant eux fêté leur dixième anniversaire en septembre.

Monsieur Sylvain Robert ajoute que la CALL a récemment démarré l'aménagement d'un nouveau tronçon de l'eurovélo 5, une des liaisons clé de la Chaîne des parcs sur son territoire entre Lens et Wingles.

Monsieur le Président signale la récente mutualisation de la gestion des espaces de la Chaîne des parcs organisée entre la CALL et ses communes concernées.

LETTRE AUX MAIRES N°10

La 10ème édition de la Lettre aux Maires du PMA est présentée en avant-première aux élus du Comité syndical, avant d'être adressée par voie postale aux 150 maires du territoire. Cette nouvelle édition présente notamment le nouveau cadastre solaire, le Club des élus de l'écotransition mis en place par le PMA et la feuille de route de l'écotransition du PMA récemment validée par l'ADEME. Cette publication est réalisée par l'ensemble de l'équipe du PMA sous la houlette d'Elodie Sénéchal.

DU NOUVEAU SUR LE SERM - SYSTEME EXPRESS METROPOLITAIN REGIONAL DE LILLE

Monsieur le Président évoque les actualités nombreuses du projet :

Au niveau national :

Une proposition de loi a été adoptée à l'Assemblée nationale en juin 2023 et sera prochainement examinée au Sénat. Ce texte vise à favoriser la réalisation de "Système express métropolitains régionaux" (SERM) dans plusieurs métropoles régionales françaises dont celle de Lille.

Le projet, jusqu'à présent connu sous l'appellation réseau express grand Lille (REGL) ou RER Lille/Bassin minier, se trouve ainsi désormais inscrit dans un projet national. **Le Président de la République** a, le 25 septembre dernier, évoqué ces "RER métropolitains", comme des priorités de son plan de Planification écologique.

Monsieur le Président souligne cependant que les moyens annoncés par l'Etat sont pour l'instant modestes (700 M€ pour 10 à 12 projets en France, sachant que le seul projet lillois est estimé à 7 à 9 milliards d'€), ils permettent simplement d'engager les études.

Un nouvel intervenant apparaît : **la Société du Grand Paris (SGP)**, qui réalise le nouveau grand métro francilien. Elle va devenir Société des grands projets. La proposition de loi organise son intervention dans les projets régionaux.

Au niveau régional :

La Région a pris une délibération le 5 octobre dernier pour débloquer un nouveau budget d'étude de 5 M€ (financé par la Région, l'Etat et la MEL) et valider un projet de convention avec la Société du Grand Paris.

D'après cette délibération, le rôle de la SGP sera :

- De proposer un schéma de gouvernance politique et de mise en œuvre opérationnelle du SERM de Lille
- De définir puis de déployer la stratégie d'association des collectivités territoriales, du public et des acteurs locaux
- De préparer le plan de financement du projet
- De définir la stratégie de portage des procédures
- De produire le diagnostic sur la maîtrise du foncier
- De préparer la stratégie de création ou d'adaptation des pôles d'échanges multimodaux
- De proposer le partage de périmètres de maîtrise d'ouvrage
- De produire l'état des lieux des études déjà réalisées, du produire le bilan socioéconomique du projet
- D'établir un état des lieux du programme de traitement des passages à niveau
- De préparer le programme d'études ultérieures.

Par ailleurs, **un nouveau comité des partenaires du SERM** s'est réuni au siège de Région le 9 octobre, coprésidé par Xavier Bertrand, le Préfet de Région et Damien Castelain. Parmi nos élus, étaient présents : Alain Bavay, Sylvain Robert, Christophe Pilch.

La séance a confirmé l'arrivée de la Société du Grand Paris dans le dossier. Un directeur de projet a été nommé et présenté : Nicolas MERLE.

Parmi les autres points à retenir :

- Pas de reprise du projet à 0, mais à partir des études déjà réalisées
- L'objectif général de doublement de l'ensemble des liaisons est maintenu : la promesse d'un véritable "choc d'offres"
- SERM = 3 millions d'habitants, 600 communes, + 15 EPCI et AOM
- SERM / ZAN : le SERM va être inclus dans le compte ZAN des projets nationaux/européens (c'est la proposition du Préfet de Région au Ministère, en attente d'arbitrage).
- Le SERM de Lille est le plus ambitieux des "RER métropolitains" à l'étude en France

- SERM de Lille = 7 à 9 milliards d'€ d'ici à 2040 (Grand Paris Express = 38 milliards €, Canal Seine Nord = 5 milliards d'€). Il inclut une nouvelle voie Lille/Bassin minier + 2 nouvelles gares à Lille et Lesquin + des dizaines de passages à niveaux à supprimer.

A cette occasion, les élus du PMA présents ont rappelé leurs attentes fortes dans le dossier : être directement associés, la nécessité que le projet apporte des réponses à court terme et que des jalons clairs d'amélioration soient définis (pour ne pas attendre 2040), la nécessité d'avoir une feuille de route claire, pour guider nos propres investissements, la nécessité que le projet ne soit plus seulement regardé comme un projet de réseau ferroviaire mais comme un projet d'aménagement intégré, la nécessaire prise en compte de l'ensemble du PMA : axes Béthune et Lens-Hénin

Monsieur le Président ajoute que SNCF Réseau Hauts-de-France, qui va rester impliqué dans le dossier, dispose d'une nouvelle directrice régionale : début octobre, Marie-Céline Masson a succédé à Nathalie Darmendrail

Au plan Artois

Monsieur le Président souligne la nécessité de rester plus que jamais mobilisés, organisés, unis et attentifs.

Cette unité a été récemment mise en évidence le 14 septembre à Artois Expo, lors du World Forum "mobilités" qui a réuni quelques 350 personnes, élus, acteurs économiques, à l'échelle du Grand Artois. A cette occasion, nous avons rencontré les responsables de la Société du Grand Paris, dont son PDG Jean-François Monteils.

Le territoire continue de s'outiller : c'est tout le travail d'Artois Mobilités, par exemple, qui s'est doté d'une AMO spécialisé dans le ferroviaire, c'est à dire d'une expertise "à la main" du territoire. Cela inclut aussi les travaux confiés à l'AULA sur la prospective des mobilités sur notre territoire. C'est aussi l'objet des échanges réguliers en Exécutif PMA et Comité syndical ainsi qu'avec les voisins de l'Arrageois : Commissions mobilités conjointes PMA/PMAD et participation conjointe au "World Forum Mobilités" du 14/09 à Artois Expo.

Ça avance. Il faut nous tenir prêts.

Monsieur Marcello Della Franca se félicite que nous soyons désormais autour de la table. Il s'interroge sur le fait que certains arbitrages, rendus dans « l'ancien projet » puissent être réinterrogés (positionnement des gares notamment).

Madame Emmanuelle Leveugle s'interroge sur la place des Départements dans la gouvernance, compte tenu de leurs compétences, notamment sur les voiries départementales et leur rôle dans l'irrigation des pôles gares.

Fait à Lens le 13 octobre 2023
Le Président,

***

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

La feuille de route du PMA pour le 2nd semestre 2023

GRAND FORUM + 10EME VAGUE DU LABEL EURALENS

Grand forum

Monsieur le Président revient sur la dernière édition du Grand forum en juin 2023. Il souligne un beau succès avec plus de 130 personnes réunies au Parc d'Olhain. Elles ont pu échanger sur la complémentarité entre réindustrialisation et transition écologique sur notre territoire. Des acteurs économiques, des acteurs de la société civile, des jeunes citoyens, des élus, des représentations des collectivités des quatre coins du PMA étaient présents. Ils plébiscitent ce format.

Une petite vidéo compte-rendu de ce Grand forum de juin 2023 es diffusée.

La prochaine édition aura lieu **le 25 janvier 2024 au Musée du Louvre-Lens**. Wim Dries, maire de Genk (Belgique) en sera l'invité d'honneur.

Les interlocutrices dans l'équipe PMA : Elodie Sénéchal et Sonia Mars-Maciejewski

Label Euralens, la 10ème vague s'annonce riche :

Monsieur le Président rappelle les 8 projets candidats 2023. Ils forment une promotion diversifiée, territorialement et au niveau des thématiques.

1. La démarche de l'association Espace Mobilité de l'Artois (EMA)
2. Les logements sociaux écoresponsables de Marles-les-Mines (territoire CABBALR)
3. Le Passage à niveaux, "l'Envol" à Béthune (territoire CABBALR)
4. Le projet de Pôle de vie du SIZIAF (territoire CABBALR)
5. le projet de coopération économique "Emergence" d'Hénin-Carvin (territoire CAHC)
6. L'atelier de confection textile les Cousalis à Liévin (territoire CALL)
7. le projet d'aménagement du secteur Montgré (Avion) (territoire CALL)
8. La démarche participative de rénovation de la Cité d'Orient à Harnes (territoire CALL)

Chaque collectivité membre du PMA a été formellement saisie, avant l'été, pour formuler un avis.

Les prochaines étapes :

- Jeudi 19 octobre : "Comité des Jeunesses", où les porteurs de projets candidats plancheront devant 80 jeunes attendus ici à la Maison syndicale provenant de 8 lycées de l'ensemble du territoire, de Lillers à Hénin-Beaumont, en passant par Lens, Béthune ou Liévin.
- 23 novembre : Comité d'expertise
- 15 décembre : Cérémonie de remise des labels 2023

L'interlocutrice dans l'équipe PMA : Lucy Bizet

LA JEUNESSE, UN NOUVEL AXE FORT

L'implication de la jeunesse est une dynamique initiée par Euralens, dont le PMA a hérité. En effet, dès 2018, l'association Euralens avait organisé un forum thématique « Jeunesse et engagement citoyen ». Lors de l'Opération Odyssée 2019, la jeunesse du territoire a été fortement mobilisée. Enfin, un partenariat historique existe avec le Rectorat et les Lycées. Le Comité Grand Artois, aujourd'hui repris en exemple par le Gouvernement, en est issu.

Cette dynamique a été reprise et développée par le Pôle Métropolitain de l'Artois. Trois dispositifs complémentaires :

- Depuis 2021, **le Comité lycéen du Label Euralens** est chargé d'instruire les projets candidats.
- En parallèle et dans le cadre du **"Projet Phoenix"** soutenu par le PMA, des élèves de terminale STMG du lycée Condorcet ont travaillé sur la transition écologique du territoire. En 2021, un journal lycéen ("Lens, vert & or") tourné vers son territoire avait été publié. Il a été suivi d'une 2ème édition : "Artois, Écoute-moi !" qui a documenté les travaux du Cercle de Qualité 2022- 2023.
- Parallèlement à ces démarches, le PMA a souhaité intégrer les jeunes plus directement dans les réflexions du Cercle de qualité. En 2022-2023 : une enquête en ligne "Mon avenir en Artois" (1000 réponses) et un atelier Jeunesse au stade Bollaert (28 février 2023) ont été organisés.

En 2023, le PMA a reconduit le dispositif du Comité des jeunesses pour la 10e vague de labellisation, en élargissant la participation à davantage de lycées (l'ensemble des lycées du PMA a été officiellement sollicité en juin 2023) et de structures telles que les missions locales et l'Université afin de diversifier les profils des participants.

C'est une action gagnants-gagnants :

- Pour le PMA, il s'agit de recueillir des avis collectifs et ancrés, de la part de jeunes habitants, pour confronter les projets à une perception complémentaire à celle des techniciens, experts, ou élus.
- Pour les porteurs de projets, l'exercice est utile pour expliquer leur démarche de manière pédagogique et partager leur ambition et les grandes lignes du projet avec un public jeune et de se confronter aux attentes des jeunes usagers.
- Pour les jeunes, c'est une occasion de prendre part à un dispositif de leur territoire et d'en comprendre le fonctionnement, de découvrir des projets en développement sur le territoire de vie, voire de participer à la diffusion de la culture du projet et de l'initiative en rencontrant des acteurs engagés. C'est également l'occasion de vivre une expérience démocratique inédite et d'acquérir de nouvelles compétences (débat, argumentation, écoute...).

Les interlocuteurs dans l'équipe PMA : Lucy Bizet et Côme De La Gorce

ECO-TRANSITION : UN SEMESTRE DE MISE EN "RYTHME DE CROISIERE"

Le mardi 26 septembre a eu lieu un **COPIL de validation avec l'ADEME de la feuille de route écotransition du PMA.** Le nouveau directeur régional de l'Ademe, Monsieur Simon Karlerskind était présent, ainsi que les VP transition écologique des EPCI et d'Emmanuelle Leveugle pour le Département. La Région, l'AULA, le CD2E, le CERDD et l'ERBM étaient également représentés.

Ce COPIL a été suivi d'une présentation à la presse du nouveau cadastre solaire.

Madame Emmanuelle Leveugle souligne à ce titre que la presse s'est montrée très intéressée par ce service rendu à la population.

Pour rappel, cette feuille de route est triennale (2023-2025) et apporte une contribution financière de l'ADEME à l'action du PMA à hauteur de 253.800 euros. Elle permet le financement de deux ETP et comporte deux orientations : la massification des projets ENR et l'animation de la mise en récit de l'écotransition.

Monsieur Karlerskind a conclu la séance en indiquant que la démarche animée par le PMA correspondait largement à ce que l'ADEME entend promouvoir à l'échelle nationale...

Les premières concrétisations sont **le lancement du nouveau cadastre solaire du PMA, la mise en place d'un AMI collectif de solarisation pour les communes, la mise en place d'un Club des élus de l'écotransition** qui sera lancé le 18 octobre, à 18h30 à la Maison syndicale.

Les interlocuteurs dans l'équipe PMA : Frédéric Boizumault et Côme De La Gorce

LA POURSUITE DES TRAVAUX DANS LE CHAMP ECONOMIQUE

Le Parc d'innovation de l'Artois accueille ces jours-ci sa 2ème promotion d'incubés. Le bilan complet de la 1ère année du Parc d'innovation figure dans les dossiers de séance. L'enjeu de son articulation avec les pôles d'excellence reste entier.

investinartois.fr, notre vitrine économique commune, poursuit sa montée en puissance. Les équipes travaillent à une nouvelle campagne de promotion, qui mettrait davantage en valeur les raisons pour les cadres de s'installer sur le territoire (qualité de vie, culture, etc) que les habituels arguments purement économiques.

Le PMA et ses EPCI ont pris livraison du travail fructueux mené dans le cadre de la **Mission de prospection électromobilité.** Plusieurs investisseurs ont été repérés. Leur implantation est désormais dans les mains des services éco des Agglos. Une réflexion est lancée pour reconduire une mission similaire.

L'interlocuteur dans l'équipe PMA : Olivier Marlière

INFORMATION ET IMPLICATION DES MAIRES ET ELUS MUNICIPAUX

Monsieur le Président indique que cet axe clé de l'action du PMA va être poursuivi. Il s'agi de veiller à la bonne information des élus locaux sur l'action menée à l'échelle métropolitaine et les services qu'elle peut leur rendre.

L'édition régulière de **la Lettre aux Maires du PMA** va être poursuivie.

Pour les adjoints et conseillers municipaux, bien souvent dynamiques mais démunis, la mise en place du **Club des élus de l'écotransition** constitue une réponse.

Une rencontre des Maires du PMA sera enfin proposée, probablement sous forme d'un déjeuner, en préambule du prochain Grand forum, le 24 janvier prochain.

CERCLE DE QUALITE SUR LA QUESTION DE LA PLACE DE L'ARTOIS DANS LA REGION ET L'EUROREGION

Le thème choisi pour cette année : Travailler avec les territoires voisins, la place de l'Artois dans l'Europe du Nord-Ouest.

Ce nouveau cycle de réflexions s'inscrira dans le prolongement du cycle précédent sur la réindustrialisation et la transition écologique (publication du livrable en cours).

3 séries de questions :

1. **Les atouts propres à valoriser et les intérêts à défendre :**
   - Quelles sont les singularités de l'Artois dans les domaines précités ?
   - Quels sont ses intérêts stratégiques ? Comment les défendre ?

2. **Les coopérations souhaitables et/ou nécessaires :**
   - Quelles attentes du territoire vis-à-vis de ses voisins pour réussir son renouveau et son développement ?
   - Réciproquement, que peut apporter le PMA aux territoires voisins ?

3. **Les formes de coopération possibles :**
   - Avec qui et comment travailler pour réussir ensemble la transition ?
   - A quelles échelles de coopération ?
   - Sur quels modèles ?

Fait à Lens le 13 octobre 2023
Le Président,

DELIBERATIONS

Délibération n°2023/PMA00196.

SALONS ECONOMIQUES : PARTICIPATION DU PMA AUX FRAIS DES ELUS ET AGENTS

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 13 octobre à 16 heures, sous la présidence de Monsieur Alain BAVAY président du Syndicat Mixte, le Comité syndical du Pôle Métropolitain de l'Artois, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, au siège du PMA, Maison syndicale des Mineurs, 32 rue Casimir Beugnet à LENS. La présente séance a été convoquée suite à l'absence de quorum constaté lors de la séance du 29 septembre 2023 (cf. procès-verbal déposé en sous-préfecture le 3 octobre 2023). La réunion du quorum n'est donc pas exigée.

Nombre de membres du Comité syndical en exercice : 22 titulaires

Nombre de membres présents ou représentés : 11

Membres titulaires présents : 7
Alain Bavay ; Catherine Decourcelle ; Marcello Della Franca ; Emmanuelle Leveugle ; Sébastien Messent ; Christophe Pilch ; Sylvain Robert.

Membres suppléants présents : 0

Membres titulaires ayant donné procuration : 4
Bernard Czerwinski ayant donné procuration à Christophe Pilch ; Laurent Duporge ayant donné procuration à Sylvain Robert ; Ludovic Idziak ayant donné procuration à Alain Bavay ; Jean-Pascal Scalone ayant donné procuration à Emmanuelle Leveugle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 2022 portant modification des statuts du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

Monsieur le Président EXPOSE :

Le SIMI, l'un des principaux Salon annuel de l'immobilier d'entreprise en France, aura lieu en décembre 2023 au Palais des Congrès de la Porte Maillot à Paris. C'est l'occasion pour les territoires et les grandes zones industrielles de valoriser leur offre auprès des investisseurs industriels ou de l'immobilier d'entreprises. Le Pôle Métropolitain de l'Artois sera présent, comme les années précédentes, sur le Pavillon Régional Hauts-de-France.

Par ailleurs, il est envisagé une participation du PMA au salon Viva Technology qui se tiendra en juin 2024 à Paris dans le cadre de la valorisation du Parc d'Innovation de l'Artois.

Afin de permettre la participation d'élus et techniciens pour représenter le PMA lors de ces évènements, il est proposé de prendre en charge les frais réels inhérents à leur participation : frais pédagogiques, d'inscription, de déplacement, d'hébergement et de restauration.

RAPPELANT que de cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication ;

Sur PROPOSITION de Monsieur le Président ;

APRES en avoir délibéré ;

REÇU EN PRÉFECTURE
le 20/10/2023
99_DE-062-200060368-20231013-2023_PMA0001

à l'unanimité

- **Autorise un ou des élu(s) représentant la collectivité, accompagné(s) d'un ou plusieurs technicien(s) à participer à ces événements,**
- **Décide de prendre en charge les frais inhérents à ces déplacements selon les conditions précisées,**
- **Précise que le montant de la dépense sera prélevé au budget général.**

Fait à Lens le 13 octobre 2023
Le Président,

REÇU EN PREFECTURE
le 20/10/2023
Application agréée E-legalite.com
062-200060368-20231013-2023_PMA001

Délibération n°2023/PMA00197.

REGLEMENT GENERAL EUROPEEN SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)
CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 13 octobre à 16 heures, sous la présidence de Monsieur Alain BAVAY président du Syndicat Mixte, le Comité syndical du Pôle Métropolitain de l'Artois, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, au siège du PMA, Maison syndicale des Mineurs, 32 rue Casimir Beugnet à LENS. La présente séance a été convoquée suite à l'absence de quorum constaté lors de la séance du 29 septembre 2023 (cf. procès-verbal déposé en sous-préfecture le 3 octobre 2023). La réunion du quorum n'est donc pas exigée.

Nombre de membres du Comité syndical en exercice : 22 titulaires

Nombre de membres présents ou représentés : 11

Membres titulaires présents : 7
Alain Bavay ; Catherine Decourcelle ; Marcello Della Franca ; Emmanuelle Leveugle ; Sébastien Messent ; Christophe Plich ; Sylvain Robert.

Membres suppléants présents : 0

Membres titulaires ayant donné procuration : 4
Bernard Czerwinski ayant donné procuration à Christophe Plich ; Laurent Duporge ayant donné procuration à Sylvain Robert ; Ludovic Idziak ayant donné procuration à Alain Bavay ; Jean-Pascal Scalone ayant donné procuration à Emmanuelle Leveugle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

VU le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu la Loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 2022 portant modification des statuts du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

Monsieur le Président EXPOSE :

- Le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 13 février 2018.
- L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018.

Ce texte prescrit la responsabilisation des acteurs. Il appartient notamment aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle les obligations suivantes :

- nommer un délégué à la protection des données, le « DPD » (mutualisable),
- Établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- Mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,

REÇU EN PREFECTURE
le 20/10/2023
PD_DE-062-200063358-20231013-2023_PMA001

- Tenir à jour un registre des traitements (détaillé).

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte.

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données. En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements. La CNIL effectuera un contrôle à postériori. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents et qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.

Cette mise en conformité va générer de fortes charges de travail ainsi qu'un coût conséquent, selon les devis recueillis. En outre les collectivités ne disposent pas toutes des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés.

Le Centre de Gestion (CDG) de la Fonction publique territoriale du Pas-de-Calais propose de mutualiser ses ressources ainsi que son Délégué à la Protection des Données.

En tant que collectivité adhérente au CDG62 et sans coût supplémentaire, le PMA peut bénéficier de ce service mutualisé et de l'accompagnement à sa mise en œuvre.

Le projet de convention est joint en annexe.

Monsieur le Président PROPOSE d'activer cette possibilité.

RAPPELANT que de cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication ;

APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la Convention d'accompagnement des collectivités à la protection de leurs données à caractère personnel proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais et tous actes afférents à ce projet,

Fait à Lens le 13 octobre 2023
Le Président,

REÇU EN PREFECTURE
le 20/10/2023
99_DE-062-200068368-20231013-2023_PMA001

Délibération n°2023/PMA00198.

MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 13 octobre à 16 heures, sous la présidence de Monsieur Alain BAVAY président du Syndicat Mixte, le Comité syndical du Pôle Métropolitain de l'Artois, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, au siège du PMA, Maison syndicale des Mineurs, 32 rue Casimir Beugnet à LENS. La présente séance a été convoquée suite à l'absence de quorum constaté lors de la séance du 29 septembre 2023 (cf. procès-verbal déposé en sous-préfecture le 3 octobre 2023). La réunion du quorum n'est donc pas exigée.

Nombre de membres du Comité syndical en exercice : 22 titulaires

Nombre de membres présents ou représentés : 11

Membres titulaires présents : 7
Alain Bavay ; Catherine Decourcelle ; Marcello Della Franca ; Emmanuelle Leveugle ; Sébastien Messent ; Christophe Pilch ; Sylvain Robert.

Membres suppléants présents : 0

Membres titulaires ayant donné procuration : 4
Bernard Czerwinski ayant donné procuration à Christophe Pilch ; Laurent Duporge ayant donné procuration à Sylvain Robert ; Ludovic Idziak ayant donné procuration à Alain Bavay ; Jean-Pascal Scalone ayant donné procuration à Emmanuelle Leveugle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 2022 portant modification des statuts du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU sa délibération N°2016/PMA0025 du 11 octobre 2016 relative à la durée d'amortissement des immobilisations ;

VU l'avis de M. le responsable du Service de Gestion Comptable de Lens, comptable public assignataire du Pôle Métropolitain de l'Artois en date du 16 juin 2023 ;

Monsieur le Président EXPOSE ce qui suit :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

REÇU EN PREFECTURE
le 29/10/2023
Application agréée E-legalite.com
062-200064358-20231013-2023_PMA019

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche comité syndical suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2024.

2 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCTJ, pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour la délibération n°2016/PMA0025 du 11 octobre 2016 en précisant les durées d'amortissement des immobilisations au regard de la nouvelle nomenclature.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2031	Frais d'études	Tous frais d'études	5 ans
	2033	Frais d'insertion	Tous frais d'insertion	5 ans
	204xxx	Subventions d'équipement versées	Durée d'utilisation attendue du bien dans la limite de 5 ans pour les biens mobiliers, matériels et études, 30 ans pour les bâtiments et installations, et 40 ans pour les projets d'infrastructure d'intérêt général.	

REÇU EN PRÉFECTURE
le 20/10/2023
Publié le
ID : 060-246000368-20231013-2023_PMR01P

	2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	Logiciels, sites internet, licences, etc	5 ans
	208x	Autres immobilisations incorporelles		5 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques		10 ans
	21838	Autre matériel informatique		5 ans
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers		10 ans
	2185	Matériel de téléphonie		5 ans
	2188	Autres immobilisations corporelles		10 ans

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, le Pôle Métropolitain de l'Artois calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective de mise en service du bien.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

3 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le comité syndical à déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2023 (dépenses réelles) s'élève à 1.942.314,51 € en section de fonctionnement et à 130.847,71 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2023 sur 145.673,59 € en fonctionnement et sur 9.813,58 € en investissement.

Monsieur le Président PROPOSE d'adopter le dispositif suivant.

Le PMA entend :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour son Budget principal, à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : approuver la mise à jour de la délibération n°2016/PMA0025 du 11 octobre 2016 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature.

Article 4 : calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/10/2023
Application agréée E-legalite.com
90_DE-062-200040368-20231013-2023_PMR019

Article 5 : aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Article 6 : autoriser le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. Il est précisé que cette autorisation donnée par le Comité syndical est à renouveler annuellement dans le cadre de l'adoption du Budget.

Article 7 : autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

RAPPELANT que de cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication ;

APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité
ADOPTE la présente délibération

Fait à Lens le 13 octobre 2023
Le Président,

REÇU EN PREFECTURE
le 20/10/2023
99_DE-062-200061358-20231013-2023_PM0019

Délibération n°2023/PMA00199.

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DU PMA

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 13 octobre à 16 heures, sous la présidence de Monsieur Alain BAVAY président du Syndicat Mixte, le Comité syndical du Pôle Métropolitain de l'Artois, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, au siège du PMA, Maison syndicale des Mineurs, 32 rue Casimir Beugnet à LENS. La présente séance a été convoquée suite à l'absence de quorum constaté lors de la séance du 29 septembre 2023 (cf. procès-verbal déposé en sous-préfecture le 3 octobre 2023). La réunion du quorum n'est donc pas exigée.

Nombre de membres du Comité syndical en exercice : 22 titulaires

Nombre de membres présents ou représentés : 11

Membres titulaires présents : 7
Alain Bavay ; Catherine Decourcelle ; Marcello Della Franca ; Emmanuelle Leveugle ; Sébastien Messent ; Christophe Pilch ; Sylvain Robert.

Membres suppléants présents : 0

Membres titulaires ayant donné procuration : 4
Bernard Czerwinski ayant donné procuration à Christophe Pilch ; Laurent Duporge ayant donné procuration à Sylvain Robert ; Ludovic Idziak ayant donné procuration à Alain Bavay ; Jean-Pascal Scalone ayant donné procuration à Emmanuelle Leveugle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2321-3 et R2321-3, L.5721-1 et suivants ;

VU la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 ;

VU la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 2022 portant modification des statuts du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU sa délibération N°2023/PMA00197 de ce jour approuvant le passage à la M57 ;

VU le projet de règlement en annexe ;

Monsieur le Président EXPOSE ce qui suit :

Le passage à la norme budgétaire et comptable M57 (en lieu et place de la M14) implique l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixant le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget.

Ce règlement budgétaire et financier formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois des finances du 1er août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

REÇU EN PREFECTURE
le 20/10/2023
99_DE-062-260064368-20231013-2023_PMA001

Il définit également des règles internes de gestion propres au PMA dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent règlement budgétaire et financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion. Il constitue la base de référence du guide des procédures de l'équipe du PMA.

RAPPELANT que de cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication ;

Sur PROPOSITION de Monsieur le Président ;

APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité
APPROUVE le Règlement Budgétaire et Financier de la collectivité.

Fait à Lens le 13 octobre 2023
Le Président,

RÉCU EN PREFECTURE
le 20/10/2023
99_DE-062-200060358-20231013-2023_PMR001

Délibération n°2023/PMA00200.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 13 octobre à 16 heures, sous la présidence de Monsieur Alain BAVAY président du Syndicat Mixte, le Comité syndical du Pôle Métropolitain de l'Artois, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, au siège du PMA, Maison syndicale des Mineurs, 32 rue Casimir Beugnet à LENS. La présente séance a été convoquée suite à l'absence de quorum constaté lors de la séance du 29 septembre 2023 (cf. procès-verbal déposé en sous-préfecture le 3 octobre 2023). La réunion du quorum n'est donc pas exigée.

Nombre de membres du Comité syndical en exercice : 22 titulaires

Nombre de membres présents ou représentés : 11

Membres titulaires présents : 7
Alain Bavay ; Catherine Decourcelle ; Marcello Della Franca ; Emmanuelle Leveugle ; Sébastien Messent ; Christophe Pilch ; Sylvain Robert.

Membres suppléants présents : 0

Membres titulaires ayant donné procuration : 4
Bernard Czerwinski ayant donné procuration à Christophe Pilch ; Laurent Duporge ayant donné procuration à Sylvain Robert ; Ludovic Idziak ayant donné procuration à Alain Bavay ; Jean-Pascal Scalone ayant donné procuration à Emmanuelle Leveugle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 2022 portant modification des statuts du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU sa délibération N°2023/PMA00187 du 4 avril 2023 relative au Budget Primitif 2023 ;

Monsieur le Président EXPOSE :

- Le PMA soutient l'opération « Odyssée des cabanes », qui se matérialise par la réalisation d'installations dans les parcs de la Chaîne des parcs, par le versement d'une subvention de 45.000 € à l'association Kraft (cf. délibération n°2023/PMA00182 du 3 mars 2023) ;
- Au moment de l'élaboration du BP 2023, il était envisagé d'inscrire cette subvention à la section d'investissement considérant la nature de la dépense ;
- Selon l'analyse du comptable public du PMA, il s'avère que cette subvention doit être imputée en section de fonctionnement et en particulier au chapitre 65 (Autres Charges de gestion courante) ;
- En conséquence, les crédits prévus au BP seront insuffisants pour couvrir cette dépense ;

Monsieur le Président PROPOSE d'abonder le chapitre 65 par prélèvement sur les chapitres 012 (Charges de personnel) et 022 (Dépenses imprévues) en procédant aux ajustements suivants :

REÇU EN PREFECTURE
le 20/10/2023
Application agréée E-legalite.com
062-200066358-20231013-2023_PMA002

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
Chapitre 012 Charges de personnel, frais assimilés Article 64111 : -10.000 € Article 64131 : -10.000 €	- 20.000 €	*néant*	
Chapitre 022 Dépenses imprévues	- 10.000 €		
Chapitre 65 Autres Charges de gestion courante Article 6574 Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé	+ 30.000 €		
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €
Recettes		Recettes	
néant		*néant*	
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €

RAPPELANT que de cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication ;

APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité

approuve la décision budgétaire modificative n°1 du BP 2023 qui s'équilibre, en section de fonctionnement, en dépenses et en recettes ainsi qu'en section d'investissement, en dépenses et en recettes.

Fait à Lens le 13 octobre 2023
Le Président,

REÇU EN PREFECTURE
le 20/10/2023
98_DE-062-200060368-20231013-2023_PMR002

AGENDA

Monsieur le Président rappelle le calendrier des séances du Comité syndical programmées en 2023 et invite chacun à bien vouloir les noter à son agenda :

- **Vendredi 8 décembre (14h30-16h)**

Monsieur le Président remercie l'ensemble des membres présents pour leur participation et clôt la séance à 17h30.

Fait à Lens le 13 octobre 2023

Le Président,

***